

Votre contrat de location

Pierre angulaire des rapports locatifs, le contrat de location fixe vos droits et obligations ainsi que ceux de Semiv. Chaque partie en conserve un exemplaire.

De nombreuses clauses, obligatoires ou facultatives, figurent sur ce contrat. Nous avons répertorié dans les pages suivantes les points clés, sorte de mémo général, et nous l'avons complété avec des explications sur les clauses importantes : état des lieux, dépôt de garantie, assurance habitation, loyer, charges récupérables, réparations locatives, aides au logement et donner congé.



Les points clés du contrat

Durée du bail

Votre contrat de location est conclu pour une durée de 6 ans, renouvelable.

Conditions d'usage

Votre location est à usage exclusif d'habitation principale, vous ne pouvez pas y exercer une activité professionnelle. L'occupation des locaux vous est strictement réservée, vous ne pouvez donc pas les sous-louer ou les prêter, même partiellement.

Assurance

Vous devez assurer votre habitation et fournir à Semiv chaque année, à date d'échéance, votre attestation d'assurance.

Pluralité de locataires

En cas de pluralité de locataires, vous êtes solidaires devant les obligations qui vous incombent.

Loyer et charges

Votre loyer est payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois. Ce loyer est révisé chaque année au 1^{er} janvier selon l'évolution annuelle de l'indice de révision en vigueur des loyers d'habitation. Outre le loyer, vous devez payer les charges locatives. Elles donnent lieu, chaque mois, au versement de provisions.

Donner congé

En cas de départ, votre préavis est de 3 mois à compter du jour de réception de votre lettre recommandée. Ce délai est réduit à 1 mois dans certains cas (cf. page 8).

Votre contrat de location peut être résilié pour défaut de paiement du loyer, des charges ou pour défaut d'assurance.